

ERP : Mode d'emploi

Le SE-UNSA est fréquemment interrogé au sujet de la sécurité dans les gymnases.

Voici les questions les plus souvent posées:

- Qu'est-ce qu'un ERP?
- Quels documents doivent être portés à la connaissance de l'enseignant?
- Auprès de qui se les procurer?
- Quelles sont les procédures de vérification?
- Qu'est-ce qu'une vérification périodique?
- Quand doit-on vérifier la sécurité du gymnase?

Après avoir défini les différents ERP, nous vous proposons un «» relatif aux obligations de l'enseignant d'EPS qui utilise ces infrastructures.

REGLEMENTATION

>> La circulaire N° 2004-138 parue au BO du 9/09/2004 attire l'attention non seulement de la communauté éducative, mais surtout celle des enseignants d'EPS sur les risques liés à la nature et aux conditions de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Elle met en évidence:

- une exigence de vigilance vis à vis de la sécurité aussi bien dans la préparation que dans la conduite des actions d'enseignement.
- Une exigence d'information vis à vis de la communauté éducative et des élèves.

Elle précise :
«équipements sportifs immobiliers tels que les gymnases er les piscines sont soumis à la règlementation des équipements des ERP. Les procédures destinées à en vérifier la conformité doivent être connues de tous et respectées. Les procédures attestant de ces contrôles et vérifications périodiques doivent pouvoir être consultées aisément par les membres de la communauté éducative.»

Ce texte nous concerne directement en tant qu'enseignants d'EPS.

Définition du «C»

Aujourd'hui 80% des cours d'EPS se déroulent dans un gymnase de type C, dont la taille est légèrement supérieure à un terrain de hand-ball.
Quel que soit le type, tous les gymnases sont des ERP. De fait, ils dépendent de la législation du code de la construction et de l'habitation, donc des articles R122-19 à R122-29 et R123-43 à R123-52.
Lors de la création de tout ERP (un gymnase comme une salle des fêtes), la commission de sécurité incendie, après inspection, délivre un document qui doit obligatoirement être affiché, et qui précise le type et la catégorie de la structure concernée.

Le type d'un ERP définit le type d'activités pratiquées dans cette structure et est défini par une lettre: X pour un gymnase ou P pour une salle des fêtes.

La catégorie des ERP détermine le nombre de personnes pouvant être admises en même temps dans la structure et est définie par un chiffre, de 1 à 5:
1= + 1500 personnes et 3 = de 301 à 700 personnes.

Un gymnase est de catégorie 3.